

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de JOUCOU

Nombre de conseillers

en exercice : 9
présents : 9

Date de la convocation

08/06/2009

Objet

Motion



**Joucou,
ville**

Anti-Corrída

Séance du 13 juin 2009

L'an deux mil neuf, le treize juin à 17 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FAUCHE Emmanuelle, Maire.

Présents : MM AGUERA René, BARY Régis, CROS André, FAUCHE Max, GLARDON Georges, MUNIER André, MUNIER Lydie, PETIT Georges.

Le Conseil ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'Assemblée était en majorité pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et a invité ses collègues à procéder (Art.L2121 du Code des Collectivités Territoriales) à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Georges GLARDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Des « spectacles » taurins continuent de se dérouler dans certaines ville de « tradition » taurine, profitant de la tolérance accordée par la loi.

« L'argument culturel est une fiction destinée à donner à la corrida une antiquité qu'elle n'a pas, pour tenter de la justifier (...) Le spectacle de la cruauté doit provoquer des réactions de défenses, pour l'Honneur » T. MONOD

Il ne peut être toléré :

- que la banalisation de la souffrance animale serve au développement lucratif d'un fonds de commerce,
- que l'Etat ou les collectivités territoriales, subventionnent totalement ou partiellement les corridas ou toutes activités s'y rapportant

De ce fait, il est demandé que le Conseil municipal se prononce sur la motion qui suit :

1. Déclarer Joucou, Ville anti-corrida et amie des animaux ;
2. S'opposer à toutes représentations dans lesquelles on torture les animaux ;
3. Ne pas autoriser l'affichage ou la publicité inhérents à ce type de représentation ;
4. Faire parvenir cette motion aux instance politiques et aux groupes parlementaires ;
5. Rendre publique cette motion à travers les médias municipaux et régionaux ;

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en Mairie
le : 29/06/2009
et de la transmission en
sous-préfecture le :
04/07/2009

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
- 7 JUIL. 2009


L'Adjoint délégué
Emmanuelle FAUCHE